



HAL
open science

La coopération dans les terres confisquées à la mafia : entre action politique et production économique

Elisabetta Bucolo

► **To cite this version:**

Elisabetta Bucolo. La coopération dans les terres confisquées à la mafia : entre action politique et production économique. Biennale de l'éducation, de la formation et des pratiques professionnelles 2015: "Coopérer?", Association Biennale, Conservatoire national des arts et métiers, Jun 2015, Paris, France. hal-01187537

HAL Id: hal-01187537

<https://hal.science/hal-01187537>

Submitted on 28 Aug 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Communication n°580 (atelier « Territoire ») du 3 juillet 2015 à la « Biennale de l'éducation, de la formation et des pratiques professionnelles » du CNAM sur le thème

« COOPERER ? »

**« La coopération dans les terres confisquées à la mafia :
entre action politique et production économique. »**

Bucolo Elisabetta

Maître de Conférences au CNAM.

Membre du LISE / CNRS-CNAM UMR 3320

RESUME FRANÇAIS

L'approche culturaliste de la question méridionale a construit une représentation aussi déterministe que déformée du processus de développement social, économique et politique de l'Italie du Sud. Elle attribue aux liens communautaires et d'appartenance familiale, le manque d'engagement civique et de formes de coopération. Or, pour nuancer ces apports théoriques, nous nous attacherons à analyser l'action des coopératives sociales qui gèrent, depuis une dizaine d'années, des biens confisqués aux réseaux criminels mafieux. Non seulement, ces coopératives mobilisent des formes d'engagement nouvelles en articulant la dimension politique de leurs revendications, liées à la lutte contre la mafia, à l'action de production de biens et de services mais elles arrivent à élaborer des projets territoriaux co-construits avec les pouvoirs publics locaux.

RÉSUMÉ ANGLAIS

The cultural approach of the Southern question, built a distorted representation of the process of social, economic and political development of Italy of the South. It attributes at the community links and of family affiliation, lack of civic engagement and forms of cooperation. However, to nuance these theoretical contributions, we shall attempt to analyze the action of the social cooperatives which manage, since decade, the property confiscated from mafia criminal networks. Not only, these cooperatives mobilize new forms of commitment by articulating the political dimension of their claims, connected to the fight against the mafia, to the production of goods and the services, but they manage to develop territorial projects co-built with the local authorities.

MOTS CLES

Coopération sociale, mafia, développement local, engagement, liens communautaires.

La coopération dans les terres confisquées à la mafia : entre action politique et production économique.

Introduction

Défini comme dépourvu de *civicness*, le sud de l'Italie serait dans l'incapacité de produire des formes d'engagement civique et de participation sociale et politique (Putnam, 1993 ; Fukuyama, 1997). Ce retard culturel serait dû à des formes familiales spécifiques, dites de « familialisme amoral¹ » (Banfield, 1958). Trop inclusives et égoïstes, jusqu'à être amORALES, elles empêcheraient toute solidarité élargie au-delà de leurs frontières en cantonnant les individus dans des relations instrumentales. Dans ce contexte, toute forme de coopération est considérée comme étant impossible et cela expliquerait la carence de mobilisation citoyenne organisée. Nous considérons que ces apports théoriques peuvent être remis en question et il nous a semblé opportun de les « confronter » à « une réalité complexe », telle celle de la Sicile, région du sud de l'Italie. Ainsi, à partir de nos observations empiriques, nous proposons une lecture de la réalité qui prenne davantage en compte la « complexité » des formes d'engagement coopératif dans le sud de l'Italie sans s'arrêter à leur supposée « anomalie ». Notamment, dans ce contexte territorial, leur pérennisation se confronte à la présence invasive de la criminalité organisée de type mafieux. En effet, la mafia puise dans les mêmes référents identitaires, mais les détourne au profit du contrôle du territoire, de la gestion des relations par la violence, de l'attribution arbitraire de biens et de services. « Les mafieux tendent à entremêler des réseaux sociaux à haute densité et à manipuler à leur profit des réseaux relationnels aux finalités diverses : capacité de nouer des relations, d'instaurer des échanges et des aides, de créer des liens de confiance, de stimuler des obligations et des faveurs réciproques » (Sciarrone, 2000 : 35). À l'égard de cette complexité et en dépit d'une approche scientifique affirmée, il nous semble intéressant d'interroger l'expérience des coopératives sociales qui gèrent les biens confisqués à la Mafia. Ces coopératives tout en se confrontant quotidiennement aux réseaux mafieux, non seulement deviennent des vecteurs de participation civique, mais ont également une capacité de générer une action publique en articulation avec les pouvoirs publics. De ce fait, il nous a semblé pertinent d'explorer la nature des interactions entre les collectivités territoriales et les coopératives dans leur posture commune contre la Mafia.

Nous faisons l'hypothèse que l'action publique locale de lutte contre la mafia est la résultante de ces différentes interactions, notamment dans le cadre de l'application de la loi italienne 109/96 qui concerne les « Dispositions en matière de gestion et de destination des biens séquestrés ou confisqués » à la criminalité organisée. En particulier, nous nous référerons à des études de cas menées dans la Vallée de l'Alto Belice Corleonese (Sicile) et nous essayerons d'analyser les modalités de coproduction d'action publique au niveau local, analysant la nature des interactions spécifiques entre les communes de la Vallée et quatre

¹ Par *familialisme amoral*, on entend : « la maximisation des avantages matériels et immédiats de la famille nucléaire, en supposant que les autres se comportent de la même manière » et que « qui suit cette règle est sans moralité seulement en relation aux personnes étrangères au cercle familial » (Banfield, cité par De Spirito, 1993, p. 107).

coopératives sociales de type B² qui gèrent des biens confisqués aux réseaux criminels mafieux. Ce qui nous intéresse n'est pas tant d'analyser les outils techniques d'interaction mais de montrer comment, dans le contexte spécifique sicilien, la définition de principes d'action communs, dans lesquels pouvoirs publics et acteurs coopératifs se reconnaissent, est un préalable nécessaire à l'élaboration de projets territoriaux co-construits.

Dans la première partie de ce texte nous expliciterons le cadre du dispositif de la loi 109/96, ainsi que les différentes formes de définition collective d'un « bien commun » partagé entre les coopératives et les pouvoirs publics. Ce qui nous semble un préalable indispensable, au delà du dispositif législatif, pour mener à bien ce projet sur le territoire. Dans la deuxième partie, nous analyserons les trois axes autour desquels, il nous semble se fonder cette vision commune et partagée.

Le cadre du dispositif

La loi 109/96, qui concerne les « Dispositions en matière de gestion et de destination des biens séquestrés ou confisqués » à la criminalité organisée, établit que ces biens doivent être destinés à une utilisation sociale. Cette loi est l'aboutissement de la mobilisation de la société civile italienne, et plus particulièrement d'un réseau d'associations appelé « *Libera, associazioni, nomi e numeri contro le mafie* »³, à l'origine d'un projet de loi d'initiative populaire⁴. Entre 1994 et 1995, Libera a réussi à faire signer à plus d'un million de personnes ce projet qui deviendra la loi nationale 109/96. De manière complémentaire à la loi « Rognoni La Torre » de 1982, qui prévoit le délit d'association mafieuse, dans cette loi il est question de la destination de l'ensemble des biens immeubles et meubles confisqués ou séquestrés à la criminalité mafieuse. Ainsi, il est défini que, notamment pour les biens immeubles (fonds de terres, logements, bâtiments, ...) s'ils ne sont pas utilisés par l'Etat pour des finalités publiques, ils doivent être confiés aux collectivités territoriales dans lesquels les biens sont situés et doivent être utilisés à des fins sociales. Cela veut dire qu'ils doivent être assignés et gérés, par le biais de mécanismes administratifs et juridiques qui restent complexes, à des coopératives sociales ou à des acteurs associatifs ayant des finalités sociales, notamment en matière de réinsertion sociale et professionnelle. Au 30 juin 2009, et selon les données du Ministère de l'Intérieur⁵, les biens immeubles confisqués sont au nombre de 8 933. La valeur du patrimoine confisqué ou séquestré au crime organisé est estimée à 40 milliards d'euros pour les biens séquestrés et à 7 milliards d'euros pour les biens confisqués⁶. Il s'agit d'un

² « Les coopératives dites de type B, appelées coopératives de solidarité sociale pour l'insertion par le travail, ont une double production qui les rapproche de la définition que l'on donne en France aux structures d'insertion par l'activité économique. Elles réalisent à la fois une production sociale, en favorisant l'intégration de personnes défavorisées sur le marché du travail, et une production économique par leur activité agricole, industrielle, artisanale ou de services ». (Laurent Gardin, *Les entreprises sociales*, Extrait de « Revue du Mauss permanente ». Site Internet : <http://www.journaldumauss.net>)

³ Libera. *Associazioni, nomi e numeri contro le mafie* « est née le 25 mars 1995 pour solliciter la société civile à la lutte contre les mafias et pour promouvoir la légalité et la justice. Actuellement Libera est une coordination de plus de 1500 associations, groupes, écoles, engagées territorialement pour construire des synergies politico-culturelle et organisationnelle capables de diffuser la culture de la légalité » Source site Internet : www.libera.it

⁴ Ce dispositif permet à des citoyens, au moins 50 mille signataires favorables, de présenter au Parlement un projet de loi qui doit être discuté et voté.

⁵ <http://www.beniconfiscati.gov.it/dati-sui-beni-confiscati>

⁶ Voir à ce sujet le numéro spécial de l'hebdomadaire économique « Il Mondo » sur l'argent et la criminalité organisée, daté du 17 août 2007.

dispositif qui nécessite, pour sa réussite, une grande synergie entre les acteurs institutionnels et les acteurs associatifs sur chaque territoire concerné.

Dans le cadre de notre recherche, nous avons rencontré des membres de quatre coopératives sociales qui gèrent des biens confisqués à des *boss* mafieux siciliens dans la Vallée de l'Alto Belice Corleonese, des représentants institutionnels ainsi que des responsables des Fédérations de coopératives, nationales et régionales, qui participent, à différents niveaux, à la réalisation du projet. Ainsi, nous avons cherché à mieux explorer les modalités d'interaction entre ces acteurs aux profils différents. Tout particulièrement, nous avons limité notre terrain aux coopératives qui adhèrent au projet « Libera Terra » car il s'agit des expériences les plus anciennes. En ce qui concerne les acteurs institutionnels, nous avons rencontré des responsables politiques et administratifs ayant des postes-clés dans le dispositif pour avoir, soit participé directement depuis le début à sa structuration sur le territoire, soit pour l'avoir intégré plus tardivement. Entre autres, nous avons rencontré le Maire de la Ville de Corleone ainsi que le Directeur général d'un Consortium de communes de la vallée de l'Alto Belice Corleonese qui regroupe huit collectivités territoriales et qui centralise la gestion des biens confisqués.

LE PROJET « LIBERA TERRA »

« *Libera Terra* » est un projet porté depuis 2001 par l'association nationale « *Libera, Associazioni, nomi e numeri contro le mafie* » dans des territoires ruraux caractérisés par la présence de réseaux criminels mafieux. Les adhérents sont des coopératives sociales de type B qui gèrent des biens confisqués à la mafia. Leur objectif est de permettre l'insertion professionnelle de personnes désavantagées par des activités économiques de type agricole : blé, légumes, fruits, oliviers, vignes, etc. Ces produits sont cultivés dans le respect des traditions du territoire, et selon les principes de l'agriculture biologique. Quelques immeubles ruraux sont également réaménagés en structures touristiques. D'autres acteurs économiques locaux peuvent s'intégrer au réseau en respectant les valeurs de légalité du projet et les méthodes de culture biologique. Les produits transformés et emballés arrivent dans les circuits de distribution coopératifs avec la marque « *Libera Terra* ».

Elaboration d'un bien commun mobilisateur de consensus

La confiscation et la séquestration du patrimoine des criminels mafieux a été l'une des mesures les plus significatives en matière de lutte à la criminalité organisée car elle a touché le dispositif d'accumulation de ressources financières et patrimoniales mafieuses, sur lequel la Mafia fonde son consensus populaire. En effet, comme indiqué dans le Programme de formation pour l'utilisation sociale des biens : « *la confiscation des biens constitue une énorme perte pour la criminalité organisée car elle a des impacts non seulement sur la richesse accumulée par la mafia mais également sur son image et sur l'autorité des représentants des organisations criminelles, sur les territoires où ils opèrent* »⁷. La restitution à la collectivité de ces biens, par le biais d'activités dont l'utilité sociale est avérée, a constitué un acte concret de lutte contre la criminalité, associée à un réel projet de changement pour le territoire.

⁷ Lorenza Frigerio et Davide Pati, « *Bookformativo 2007/2008. L'uso sociale dei beni confiscati; programma di formazione sull'utilizzazione e la gestione dei beni confiscati alla criminalità organizzata* » Ministero dell'Interno, Roma. .

De ce fait, la construction d'un consensus collectif autour de la question de la répression mafieuse par l'affirmation de la légalité constitue un socle commun de référence à partir duquel l'ensemble du projet se structure. La dimension politique du projet se maille à une dimension économique qui paraît indispensable à la construction d'un accord entre les acteurs aux profils et rôles différents mais tous également impliqués, du fait de la loi, dans ce projet. Ainsi, il y a accord quant au rôle du bien confisqué qui devient un instrument pour créer plus de justice sociale via la coopération entrepreneuriale. Les acteurs institutionnels et les coopératives sociales considèrent les biens confisqués comme des instruments qui leur sont confiés, de manière non définitive⁸, pour produire à travers l'insertion professionnelle des opportunités de développement territorial, dans la légalité et, de ce fait, en contraste avec les réseaux de criminalité organisée. Ces référents communs servent de base au travail collectif.

Trois axes d'analyse nous semblent dans ce sens appropriés pour comprendre quelles ont été les conditions de production de ce consensus, d'une part l'affirmation dans les discours et dans les pratiques d'un idéal d'émancipation pour les personnes et pour la Sicile, en décalage par rapport aux récits habituels sur les conditions de développement de l'île. D'autre part, l'affirmation d'un principe d'action se calquant sur cet idéal et se modelant autour de la mise en œuvre des conditions concrètes pour un droit au travail pour tous et dans la légalité. Et enfin, la définition de ce que l'on appellera l'affirmation d'une « exigence de responsabilité collective ». Nous nous attacherons à expliciter ces trois axes dans les pages qui suivent.

L'opportunité d'une destinée différente

Au-delà d'une identité prescrite

Dans l'ensemble des récits, et en fonction de la place occupée par les personnes, le fondement explicatif de ces expériences collectives s'articule toujours autour d'une affirmation de principe : il est possible de s'imaginer « autrement » en tant que sicilien et de pouvoir imaginer la réalité sociale économique et politique de la Sicile dans d'autres perspectives. On pourrait dire qu'il y a un consensus de fond entre les personnes, chacune dans sa fonction différente, autour de l'opportunité d'une destinée différente pour elles-mêmes en tant qu'individus et pour la Sicile, de manière plus générale. Comme le montre Giovagnoli (2007) « *face à une effrayante certitude d'inéluctabilité, cassée ici et là par des tentatives isolées et lumineuses de rachat, les individus s'interrogent sur le désir d'une destinée différente par rapport à celle qui leur est attribuée du fait de leur lieu de naissance* ». Dans les récits des acteurs apparaissent des mots qui traduisent une envie de rachat individuel mais significatif pour la collectivité dans son ensemble. Certains décrivent l'inscription personnelle dans l'expérience coopérative comme un acte symbolique fort pour affirmer la possibilité de penser leur vécu autrement que selon les « clichés conventionnels » siciliens. Le destin prescrit est ainsi refusé au nom de la construction « d'autres possibles ». En parallèle aux récits individuels se greffent les récits des représentants institutionnels qui traduisent cette même posture mais plutôt orientée vers la mise en valeur du territoire par leur mise en synergie avec la société civile. Dynamiques qui se veulent « novatrices » car elles se positionnent en contrepoint de l'imaginaire politique clientéliste et corrompu, tel que reconductible à la gestion politique de l'île. Comme le montrent, entre autres, les paroles de l'actuel Maire de la Ville de Corleone « *Il est important d'avoir un tissu social diffusé sur le*

⁸ Les biens confisqués sont gérés par les coopératives sociales pour une période limitée à 20 ans.

territoire qui puisse dire d'être fier d'être citoyen de Corleone. On dit toujours que les gens de Corleone tuent mais ces jeunes aussi ils vont comprendre ce que veut dire être un habitant honnête de cette ville, ils n'accepteront plus de l'entendre. ... » (Maire de Corleone).

Par ailleurs, ce socle commun de référence se construit, en raison du contexte, par rapport à la mafia. Les acteurs fondent leur agir collectif sur le refus des codes de la mafia, qui s'explicitent au quotidien par des comportements de prévarication et par l'illégalité. Ainsi l'explique l'un des acteurs : *« Il y a d'autre part notre envie commune d'être antimafia. C'est logique, c'est évident c'est même confirmé dans les faits. Ca va presque de soi, on n'en parle pas car c'est une évidence, car il y a des relations tellement intenses et fréquentes entre les différents organismes. On en est tous convaincus et cela relève le niveau : on est des résistants et profondément amoureux de la liberté et de la légalité »* (Responsable de la coordination d'associations Libera Palermo)

Processus de légitimation et de reconnaissance réciproque : le faire 'avec' plutôt que 'contre'

Cette opportunité nouvelle semble ne pas pouvoir se réaliser que par la constitution d'un acteur social collectif qui agit à travers des projets concrets sur le territoire. Cependant, cette posture sous-entend une reconnaissance réciproque entre les différents acteurs ainsi qu'un processus de légitimation des uns par rapport aux autres. En effet, les règles collectives régissant le projet ne pourraient agir si l'interaction entre les acteurs n'était pas soutenue par des preuves de confiance réciproque, estime, appréciation. Et ce, se fondant non seulement sur la reconnaissance des compétences mais également sur des considérations que l'on pourrait dire « morales ». Ainsi par exemple, on insiste beaucoup sur le caractère apolitique du projet qui est le résultat d'une posture éthique partagée se fondant sur les valeurs de justice et de liberté. Durant un processus de long terme qui a duré une décennie, les différents acteurs ont créé les conditions institutionnelles de leur reconnaissance réciproque. Les collectivités locales impliquées dans le projet, ont dû accéder à leur légitimation auprès des habitants et des coopératives, par la démonstration d'être en mesure de garantir le cadre de droit permettant le respect de l'égalité juridique. Ceci, en dépit de fonctionnements particularistes et clientélistes, voire illégaux, ayant caractérisé l'agir politique de certaines administrations. De leur côté, les acteurs coopératifs ont dû faire valoir la dimension collective et l'utilité sociale de leurs activités entrepreneuriales. Ce processus de reconnaissance réciproque permet de procéder à des formes de travail en commun qui ne peuvent que se décliner dans le « faire avec ». Il reste que si sur des territoires comme Corleone, cette interaction entre société civile et collectivité territoriale semble acquise, dans d'autres villes, beaucoup reste à faire. Il existe en effet, plusieurs manières pour les collectivités locales, comme pour les coopératives, de ne pas appliquer la loi ou le faire seulement de manière partielle.

Le droit au travail dans la légalité

Une approche socio-économique

A travers la gestion des biens confisqués à la criminalité organisée, on veut affirmer « le droit au travail pour tous ». En effet, le consensus autour de la question de la légalité ne se suffit pas à lui-même. Les acteurs accolent à ces formes d'engagement réciproque une modalité précise d'y répondre qui consiste à créer des conditions de travail aptes à

transformer « l'envie d'émancipation sociale » en une réalité économique (Giovagnoli, 2007). Il s'agit d'un processus raisonné dans lequel l'économie légale oppose son projet à l'économie illégale de la mafia. Il est en effet exigé par la loi 109/96 que les biens confisqués et gérés par les coopératives sociales soient utilisés pour développer des activités entrepreneuriales à caractère social. Le but étant de créer des conditions de travail durables dans des territoires à très hauts niveaux de chômage et, donc, de travail au noir. Cependant, ces réseaux sont contrôlés par les mafieux qui gèrent leur pouvoir en attribuant, ou pas, du travail aux paysans. Dans l'agriculture, non seulement la plupart des terres appartiennent aux grandes familles mafieuses mais toute l'économie qui leur est liée, est fortement contrôlée. Or, en s'imposant sur le territoire, même sur des pourcentages de terres qui restent très limités, les coopératives ainsi que les collectivités territoriales affirment le principe fondamental et non arbitraire du « droit au travail pour tous ». Dans le cas des coopératives sociales, il ne s'agit pas seulement d'affirmer le droit au travail et l'intégration de personnes en situation d'exclusion sociale, comme des handicapés mentaux ou des chômeurs, mais de tout citoyen qui est le plus souvent soumis au choix arbitraire des réseaux mafieux et/ou clientélistes pour accéder au travail. Dans ce sens, le projet *Libera Terra* a pour finalité de mettre ensemble différents acteurs afin de créer les conditions nécessaires pour développer des processus économiques vertueux sur le territoire et garantir des opportunités d'emploi, « *les coopératives qui se sont constituées pour la gestion des biens confisqués doivent représenter des expériences positives sous le profil entrepreneurial, de manière à consolider et diffuser un modèle crédible d'entrepreneuriat social* »⁹. Et ceci, car elles garantissent la transparence dans le processus d'accès à l'emploi pour les personnes souhaitant y travailler. Environ 70 personnes travaillent aujourd'hui sur les presque 1000 hectares de terres des quatre coopératives qui font l'objet de ce travail. Ceci sans compter les emplois induits sur le territoire par les activités des coopératives (fournisseurs et sous-traitants) ainsi que les travailleurs saisonniers.

Cependant, travailler sur des terres qui appartenaient à des mafieux, et qui sont souvent objets d'intimidations diverses, n'est pas un acte anodin. La preuve en est l'évolution qu'a eue la participation aux appels d'offre publics pour la sélection des candidatures. Lors du lancement du dispositif, seule une coopérative était prête à répondre à la demande de gérer les terres confisquées à la famille Riina, l'un des chefs mafieux les plus puissants. D'autres ont décliné l'offre de la Mairie de leur attribuer des terres et des gîtes ruraux. Ainsi, un appel d'offre a été lancé pour « recruter » des personnes pouvant se constituer en coopérative afin de gérer les terres disponibles. A ce premier appel, seules cent vingt personnes (pour 25 places disponibles) ont répondu alors que ce bassin d'emploi est touché par des taux de chômage très élevés. La raison d'une telle réticence est la peur, même face à l'opportunité d'avoir un emploi. La peur des personnes comme des organisations déjà en place, est celle de ne pas pouvoir travailler à cause des intimidations ou de la méfiance des habitants à leur égard. Cette situation a tout de même pu évoluer car en 2007, six ans après le premier appel d'offre, 300 personnes ont répondu à un second appel pour une quinzaine de places disponibles.

D'autre part, le système mis en place par le dispositif de la loi 109/96 est extrêmement complexe. Les biens confisqués sont attribués aux administrations locales qui ont l'obligation de les donner en gestion aux acteurs de la société civile. Dans les cas que nous étudions, il s'agit essentiellement de terres et immeubles ruraux. Or, ces biens restent de la propriété de l'Etat qui les octroie aux coopératives sociales en veillant à leur bonne gestion (en termes de respect de la légalité) pendant un temps limité de 20 ans. Les membres des coopératives

⁹ Guide 2006-2007 « L'uso sociale dei beni confiscati ».

investissent leurs fonds propres pour constituer le capital nécessaire au démarrage des activités sur les terres, aussi bien que les immeubles. Cependant, ces biens arrivent dans un état d'abandon avancé, soit à cause des longues années passées entre la confiscation et l'attribution (environ 10-12 ans) pendant lesquels les biens sont restés inutilisés, soit à cause des actes de vandalisme des anciens propriétaires. De ce fait, « se mettre au travail » est extrêmement complexe et nécessite tout un système, qui se rode de plus en plus, de soutiens pour permettre aux coopératives sociales d'être viables et de pérenniser leur activité entrepreneuriale. Ainsi, comme l'indiquent les propos d'un des précurseurs de ce projet « *ces sujets doivent être mis en condition d'avoir toutes les chances de succès* » (Faraone, 2007, p.61). De ce fait, un corollaire composite d'interventions publiques vient se greffer à la seule loi 109/96, qui reste insuffisante en termes de moyens et par rapport aux objectifs qu'elle veut atteindre.

La légalité comme vecteur discriminant

Il est clair que la mobilisation collective en faveur de la création d'opportunités occupationnelles sur des territoires à fort taux d'exclusion et de chômage constitue un objectif partagé entre les différents « partenaires », à la fois les collectivités locales comme les coopératives qui œuvrent en faveur du développement local. Ils s'entendent sur l'opportunité de montrer qu'il est possible de tenir ensemble un projet à forte valeur « éthique » avec une réussite économique se fondant sur l'affirmation de la légalité. La légalité devient donc un facteur discriminant à la fois dans le circuit propre des différents « partenaires » aussi bien que sur les circuits économiques et institutionnels induits et dérivés. Cependant, cela implique des avantages certes, mais également des coûts d'ajustement et de contrôle qui sont constants et qui mobilisent des ressources. A la fois du côté des administrations comme du côté des coopératives, il est indispensable que des contrôles systématiques se fassent, aptes à garantir le respect du cadre juridique. Et ceci, à partir de la constitution des coopératives sociales jusqu'aux différentes phases de développement de l'activité entrepreneuriale. Ainsi, en ce qui concerne les coopératives, chaque personne embauchée, ou postulant pour en devenir membre, est soumise à des contrôles croisés de la part de la Préfecture et de la Police aussi bien que de l'administration locale. Des bilans et des comptes rendus restituent annuellement les modalités de fonctionnement des coopératives qui gèrent les biens confisqués et sont soumises au contrôle des instances préfectorales et administratives. En effet, si des actes illégaux se produisent, les concessions des biens peuvent être à tout moment révoquées. Ça a été le cas de deux coopératives sociales gérantes des terres à production de blé et fruits qui ont cédé à des infiltrations mafieuses de peur d'avoir leurs récoltes incendiées par les anciens propriétaires des exploitations. De la même manière, les administrations publiques sont contrôlées par les instances institutionnelles afin qu'elles appliquent la loi, sans détournements. Une collectivité locale a vu, par exemple, son Maire arrêté du fait de connivences mafieuses et d'actes illégaux alors qu'il adhérait au Consortium de communes qui gère les biens confisqués sur le territoire de l'Alto Belice Corleonese. Il existe également un problème de filière, notamment par rapport aux fournisseurs des coopératives sociales mais également des entreprises chargées de la transformation, du transport, de la commercialisation des produits des terres confisquées. Le contrôle est très strict, mais il peut y avoir des failles, à titre d'exemple, il a fallu changer à plusieurs reprises l'entreprise chargée de produire les pâtes à partir du blé récolté dans les terres confisquées. Ceci car, même après les contrôles de la police, ces entreprises se sont révélées liées à des réseaux mafieux. A partir de ces quelques exemples, on comprend l'ampleur du défi qui est porté par ce projet. Dans un territoire aussi restreint et à un tel point infiltré, il s'agit très concrètement de remettre en place un réseau

parallèle légal dont la viabilité n'est pas toujours certaine. Certains fournisseurs peuvent par exemple se refuser de travailler avec les coopératives par crainte de représailles de la part de la criminalité organisée et, ceci, tout en partageant les valeurs du projet.

De la société civile à la société responsable

A partir de la notion de devoir

Lors de l'inauguration de la Boutique « *I sapori e saperi della legalità* » qui vend les produits de Libera Terra dans le centre ville de Palermo et qui organise des rencontres sur des thèmes liés aux questions de la légalité, Don Ciotti, fondateur du réseau d'associations Libera, a tenu à souligner « *Je ne remercie personne, car ceux qui ont travaillé ont juste fait leur devoir* ». Dans ce sens, l'on insiste sur l'attribution individuelle d'une responsabilité éthique vis-à-vis de la collectivité, qui ne relèverait pas d'un choix (comme semblent le montrer les mœurs de certains acteurs institutionnels ainsi que de certains citoyens) mais d'un devoir de tous à chacun. Dans ce sens, affirmer que chacun a le devoir d'agir, correspond à relativiser un certain discours attribuant à la seule société civile, la responsabilité de la réussite de la lutte contre la Mafia. Or, il s'agit pour les acteurs d'affirmer non seulement une responsabilité partagée entre institutions publiques (collectivités locales, préfecture, Police, ...) et coopératives sociales, relevant du devoir de chaque acteur de respecter le cadre imposé par la loi, mais également une responsabilité étendue aux simples citoyens. Il s'agit de positionner dans l'espace public la question de la légalité toute en la sortant du cercle restreint des « spécialistes de l'antimafia » pour en faire une question qui concerne la collectivité, appelée à son devoir de responsabilité. Le récit d'une responsable d'une coopérative sociale restitue bien ce que l'on veut montrer : « *Plusieurs fois nous avons failli tout abandonner, car c'est trop dur. Mais il y a quelque chose de plus fort qui agit en nous, il ne faut pas penser à tous les risques que l'on prend sinon on laisse tomber. Même les pressions protectrices de ta famille pourraient t'induire à tout laisser tomber. On nous dit tout le temps : mais pourquoi faites vous cela ? Laissez tomber !. Mais cela montre bien qu'il y a pour les gens comme une forme de catharsis, on veut penser que tout peut se jouer entre eux (les mafieux). Le fait de s'impliquer directement change tout, pour nous et pour nos familles, on ne peut plus faire comme si rien n'était, comme si ça n'existait pas* ». (Responsable d'une coopérative sociale)

L'obligation « de ne pas faillir »

La relative faiblesse de ce dispositif est inversement proportionnelle à la charge « symbolique » du projet. Par rapport à toute autre expérience d'entrepreneuriat social, la prise de risques liée à l'activité développée par les coopératives sociales qui gèrent des biens confisqués est déterminée par la dimension économique mais également par les enjeux d'ordre symbolique qui sont véhiculés au travers de cette expérience. La viabilité du projet de gestion coopérative des biens confisqués représente un double enjeu : d'une part la volonté d'affirmer qu'il est possible de coopérer sans détourner les objectifs propres à ce mode d'organisation spécifique et, d'autre part, la viabilité économique d'un projet à « haute valeur éthique ». La remise en production des terres à blé ainsi que des vignes ou la restauration d'immeubles laissés à l'abandon, est une preuve visible de l'efficacité de l'action des membres des coopératives. Les habitants observent les évolutions et constatent au jour le jour

les réussites ou les difficultés des coopératives. La dimension symbolique de ces évolutions dépasse la rentabilité économique, car ceci est vécu comme un défi entre les mafieux, qui attendent « de l'autre côté du gué », et ces jeunes qui travaillent au quotidien avec une pression constante : « l'obligation de ne pas faillir ».

Ceci participe à renforcer le « sens commun » que les différents acteurs attachent au projet dans lequel ils sont engagés. Ainsi ils participent, chacun à sa place, à renforcer le dispositif afin de le pérenniser. Ce projet constitue, selon les paroles de F.Dalla Chiesa (dans Barbieri, 2003, p.7), « *l'un des points les plus hauts auxquels est arrivée, dans l'histoire nationale, la plus âpre des luttes de civilité que beaucoup ont combattu, force de démonstration du chemin de notre démocratie* ». Ainsi, la forte image du projet engendre une aussi puissante charge symbolique qui exige un travail en commun pour réussir. « La justice qui se fait économie » nécessite d'un projet solide qui ne se sert pas uniquement des mots mais qui doit se pérenniser par sa viabilité économique. Ainsi les difficultés factuelles liées à l'activité entrepreneuriale des différentes coopératives, prennent une importance particulière. Elles sont ciblées et identifiées par les différents acteurs qui agissent ensemble pour les résoudre, afin de préserver le projet. Dans ce sens, on peut affirmer que la dimension opérationnelle ne découle pas simplement du projet mais elle en est la « vitrine ». La dimension politique se traduit en opérationnalité qui doit ainsi montrer, par sa viabilité, la force du « bien commun » qui anime les différents acteurs. Les acteurs institutionnels et les responsables des coopératives sociales considèrent la gestion coopérative des biens confisqués comme l'expression d'une « nouvelle ère de la lutte à la mafia » qui se concrétise dans la réussite de leurs projets entrepreneuriaux et de sensibilisation.

Conclusion

Comme on a pu le constater, dans le cadre du dispositif de mise en œuvre de la loi 109/96, la mise en commun des ressources de chaque acteur du dispositif permet d'atteindre des objectifs qui n'auraient pas été atteints individuellement. La viabilité du projet économique et politique d'entreprenariat social à partir de la gestion des biens confisqués, ne peut perdurer que par l'ancrage d'un engagement solidaire entre les membres des coopératives sociales et par l'obtention de régulations publiques appropriées aux projets. De même, les objectifs d'intérêt général et de développement territorial dans la légalité, portés par les collectivités locales, ne peuvent pas se réaliser sans le rôle actif des acteurs associatifs et coopératifs présents sur le territoire. Ainsi, la définition d'un socle commun de référence, tel que décrit dans les précédents paragraphes, nous semble être un préalable à la mise en œuvre des actions communes et ceci à partir de principes d'action collectifs. Comme le montre Calame (1991, p.35) « *la conjonction d'analyses, de désir et de savoir-faire collectifs permet de polariser l'action de chacun autour d'une ambition commune, de résister aux forces centrifuges, de surmonter les contradictions internes d'intérêts, de saisir les opportunités qui se présentent, d'exploiter les marges de manœuvre, de replacer l'action de chacun improvisée en fonction d'évènements aléatoires dans une perspective à long terme* ». Il en résulte que, par cet ensemble composite de finalités éthiques, sociales ainsi que par les pratiques et les innovations entrepreneuriales, les différents acteurs sont en mesure de générer des formes de coopération, de collaboration voire de co-construction d'action publique. Et ceci en dépit d'un discours convenu autour de l'impossible action coopérative et solidaire en Sicile et plus largement dans le Sud de l'Italie.

BIBLIOGRAPHIE

Banfield, Edward C. (1958), *The moral basis of a backward society*, The Free Press, USA.

Barbieri, C. (2003), *Le mani in pasta. La Mafia esiste, ma anche l'Italia*. Editrice consumatori, Bologna.

Calame (1991), « projet de ville, projets de vie, esquisse d'une théorie de l'action collective », *Actes*, n.5, octobre.

De Spirito, A. (éd.). (1993). *Sud e famiglia*. Roma : Euroma.

Faraone, G. (2007), « Le mafie restituiscono il maltolto », dans sous la direction de Frigerio et Pati, *L'uso sociale dei beni confiscati*. Book Formativo 2007/2008. Ufficio presidenza nazionale Libera. Associazioni, nomi e numeri contro le mafie.

Frigerio et Pati, (2007), *L'uso sociale dei beni confiscati*. Book Formativo 2007/2008. Ufficio presidenza nazionale Libera. Associazioni, nomi e numeri contro le mafie.

Fukuyama, F. (1995). *Trust: Social Virtues and the Creation of Prosperity*. NY: Free Press.

Giovagnoli, M. (2007), « Attualità della legge 109/96. Uno strumento contro le mafie e per la ricostruzione dei legami sociali attraverso il lavoro ». Rivista Sintesi Dialettica. Site Internet : <http://www.sintesidialettica.it>

Magatti, M. (2005), *Il potere istituyente della società civile*, Editori Laterza, Bari.

Musella M. (1996), "Sviluppo del terzo settore e disoccupazione nel Mezzogiorno", Communication publique lors du Colloque « le potenzialità occupazionali del Terzo Settore : mito o realtà ? ». Università degli Studi di Trento, 4 novembre 1996.

Putnam, R.t D., Leonardi R. et Y. Nanetti R., (1993), *Making democracy work : civic traditions in modern Italy*. Princeton University Press.

Sciarrone, R. (2000), « Réseaux mafieux et capital social ». *Politix*, vol.13, n°49. Paris : Hermès science publications, pp.35-56.